

Conditions Générales de vente Pool Assistance snc

1. **PRIX.** Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés sur les devis sont hors TVA et s'entendent, en cas de vente, pour enlèvement en nos locaux.
2. **OFFRES.** Nos offres et devis ne sont valables que pour une durée d'un mois à dater de leur émission, sauf stipulation contraire.
3. **CONDITIONS.** Toutes commandes de fournitures, de marchandises par ou à notre société sont exclusivement réglées par les présentes conditions générales et les conditions particulières écrites du contrat, auxquelles il ne peut être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de **Pool Assistance snc**, à l'exclusion des conditions générales du cocontractant. Le fait de ne pas mettre en œuvre une des clauses de ses conditions générales ou particulières ne peut être interprété comme une renonciation de **Pool Assistance snc** à s'en prévaloir.
4. **COMMANDES.** Une commande engage personnellement la responsabilité du signataire et celle de son mandant éventuel. Elle ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit et exprès de **Pool Assistance snc** et le cas échéant avec un supplément de prix. Les commandes ne seront considérées comme définitives qu'après réception de l'engagement écrit du client.
5. **DELAIS.** Les délais fixés pour nos prestations ou livraison ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. En cas de retard excessif ou anormal dans la livraison du bien ou la réalisation du travail, imputable à **Pool Assistance snc**, celui-ci sera redevable, après mise en demeure écrite, d'une indemnité forfaitaire de 10 € par jour avec un maximum de 10% du montant total de la marchandise ou de la prestation livrée ou exécutée tardivement. Si par suite de cas fortuit, sujétion imprévue, force majeure ou fait imputable à un tiers, en ce compris ses fournisseurs, **Pool Assistance snc** ne peut exécuter ses engagements, il sera de plein droit délié de ceux-ci. Aucune responsabilité n'est encourue pour retard dans son chef ou non-exécution totale ou partielle des commandes et travaux lorsque les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client, lorsque celui-ci n'a pas fourni les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande en temps utile ou lorsqu'il n'a pas, d'une manière générale, respecté ses engagements.

6. **PAIEMENTS.** Nos factures sont payables au grand comptant. Toute facture non protestée par courrier recommandé dans les 8 jours de leur envoi est considérée comme définitivement acceptée.

Les commandes sont, sauf stipulation contraire, payables comme suit :

- De 30% à la commande à 50% voire 100 % en cas de matériel spécifique à l'acheteur ou nettement personnalisé,
- le solde à l'enlèvement.

En cas de retard de paiement, **Pool Assistance snc** a le droit de suspendre l'exécution des travaux, sur simple avis, et de prendre toutes mesures conservatoires utiles aux frais du maître de l'ouvrage (en ce compris la reprise du matériel non payé, voir infra), sans préjudice du droit de réclamer tous dommages et intérêts résultant de cette interruption.

Les paiements sont faits au siège de notre société, **Pool Assistance snc**.

Toute facture non payée à son échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de la facture à l'échéance, une indemnité forfaitaire de 20% au montant de la facture, avec un minimum de 200 €, sera appliquée, aux mêmes conditions, pour couvrir les frais autres que judiciaires nécessités par la carence du cocontractant.

7. **PROPRIETE.** Le matériel livré reste la propriété exclusive de **Pool Assistance snc** jusqu'au paiement complet du prix. En cas de retard de paiement, **Pool Assistance snc** conserve le droit de reprendre la marchandise livrée jusqu'à ce qu'elle soit intégralement payée. Le client donne, à cette fin, irrévocablement à **Pool Assistance snc** l'autorisation formelle et le mandat d'agir en ce sens.
8. **TRANSPORT et LIVRAISON.** Un délai ferme de 15 jours à dater de la mise à disposition de la marchandise est fixé à l'acheteur pour en prendre livraison. Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas ce délai, **Pool Assistance snc** pourra, au choix, exiger l'exécution et le retraitement ou considérer la vente comme résolue aux torts et griefs de l'acheteur. En ce cas, il devra à **Pool Assistance snc** le montant de l'acompte à titre d'indemnité. Les frais de transport sont à charge du client. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui renonce à tous recours contre **Pool Assistance snc**.

9. RESILIATION D'UNE COMMANDE. La résiliation et l'annulation par le client d'une commande de matériel de piscine ou d'une piscine est assimilée à une résolution de la vente, imputable au client. Dans ce cas, celui-ci sera redevable d'une indemnité équivalente à 30 % du montant des marchandises hors ristourne. Lors d'une commande de matériel spécifique à l'acheteur ou nettement personnalisée, cette indemnité est fixée irrévocablement à 100%, le client reconnaissant irrévocablement que le dommage prévisible pour **Pool Assistance snc**. atteint ces montants. En cas de résolution de la vente par la faute de **Pool Assistance snc**, celui-ci sera redevable à l'égard de l'acheteur d'une indemnité équivalente à 10% de la vente annulée.
10. GARANTIES. Le client a l'obligation d'agrèer les marchandises ou les travaux au moment de leur délivrance ou exécution. Toute éventuelle réclamation quant à un vice apparent ou un défaut de conformité doit avoir lieu dans les 48 heures par lettre recommandée. L'acheteur sera forclo du droit d'invoquer la garantie pour les vices cachés trois mois après la mise à disposition du matériel. Dans l'hypothèse où une garantie contractuelle est offerte sur les objets vendus, la durée de celle-ci et ses conditions sont celles mentionnées dans nos offres ou fixées par nos fabricants ou importateurs. La garantie prend cours à la mise à disposition de nos marchandises ou à la fin de l'exécution des travaux et est limitée, en cas de vente, et au choix de **Pool Assistance snc**, au remplacement des pièces ou à la remise en état des objets reconnus défectueux hors main d'œuvre et en cas d'entreprise, à la réparation ou au remplacement des travaux reconnus défectueux. La mise en œuvre de la garantie ne pourra être exigée qu'après qu'un examen des pièces en cause, effectué par **Pool Assistance snc** ou opposable à cette société, aura démontré l'absence de causes d'exclusions de garantie. Le client s'engage à se conformer strictement à nos instructions concernant l'usage et l'entretien de l'ouvrage et du matériel fourni, particulièrement par temps de gel ou lors de la vidange de cuve. Sont dès lors et entre autres considérées comme causes d'exclusion de la garantie, l'usage abusif de produits chimiques dans l'eau de piscine, l'usage de produits de traitement de l'eau non spécifiques, l'entretien insuffisant, le manque de surveillance, l'utilisation de produits modifiés ou utilisés de façon non conforme à un usage normal. Le rejet de la garantie s'applique également à tout le matériel endommagé de part une eau n'ayant pas un index de saturation à l'équilibre (indice de Langelier), le maître de l'ouvrage devra dès lors faire des analyses régulières de son eau de piscine. Les personnes physiques ayant conclu avec **Pool Assistance snc** un contrat de vente pur (n'incluant aucune prestation d'entreprise) à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité professionnelle ou commerciale peuvent en outre se prévaloir des dispositions régissant les ventes aux consommateurs (article 1649bis à octies du Code civil) si et dans la mesure où les conditions du présent contrat restreignent lesdites dispositions

Lors d'une réparation d'un revêtement intérieur de cuve, la société ne sera en aucun cas tenue responsable d'une coloration légèrement différente de l'ensemble. La mise en œuvre de la garantie ne pourra être exigée qu'après qu'un examen des pièces en cause, effectué par **Pool Assistance snc** ou opposable à cette société, aura démontré l'absence de causes d'exclusions de garantie. Le client s'engage à se conformer strictement à nos instructions concernant l'usage et l'entretien de l'ouvrage et du matériel fourni, particulièrement par temps de gel ou lors de la vidange de cuve. Sont dès lors et entre autres considérées comme causes d'exclusion de la garantie, l'usage abusif de produits chimiques dans l'eau de piscine, l'usage de produits de traitement de l'eau non spécifiques, l'entretien insuffisant, le manque de surveillance, la vidange de la piscine sans autorisation écrite de la société, l'utilisation de produits modifiés ou utilisés de façon non conforme à un usage normal ainsi que lorsque les

opérations saisonnières d'ouverture et de fermeture de la piscine sont confiées à une autre entreprise. Le rejet de la garantie s'applique également à tout le matériel endommagé de part une eau n'ayant pas un index de saturation à l'équilibre (indice de Langelier), le maître de l'ouvrage devra dès lors faire des analyses régulières de son eau de piscine.

Pour les liners et membranes armée, ne sont pas pris en compte dans le cadre de la garantie.

- La présence d'aspérités existantes ou à venir, inférieures à 3 mm sous le liner, - les trous, les déchirures ou les accrocs,
- d'éventuelles taches quelle qu'en soit la nature,
- la tenue des coloris,
- la déformation du liner engendrée par une température de l'eau dépassant les 30°C (des dépassements ponctuels de 10% sur des périodes de 24H sont autorisés),
- une entrée d'eau sous le liner,
- des boursoufflures qui ne peuvent être pincées par les doigts,
- un espace vide entre le liner et la paroi au-dessus de la ligne d'eau (boursoufflure, car le liner n'est pas collé à la paroi),
- la présence de rivets visibles en surépaisseur nécessaires à la fixation de la tôles colaminées.

Le remplissage de la piscine doit se faire avec de l'eau provenant du réseau public. Avec une eau contenant des métaux (eau de forage), il est obligatoire d'utiliser un séquestrant métaux lors de la mise en eau. En tout état de cause, la garantie ne s'appliquera que si le client a respecté l'intégralité de ses obligations et a payé l'entièreté du prix convenu. Les personnes physiques ayant conclu avec Pool Assistance un contrat de vente pur (n'incluant aucune prestation d'entreprise) à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité professionnelle ou commerciale peuvent en outre se prévaloir des dispositions régissant les ventes aux consommateurs (article 1649bis à octies du Code civil) si et dans la mesure où les conditions du présent contrat restreignent lesdites dispositions.

Pour les volets de piscines, le déroulement des lames du volet dans le bac à volet et les conséquences en découlant ne sont jamais présent en garantie.

La présence de légère trace de corrosion sur les éléments métalliques est normale. Le client doit avoir une installation électrique conforme et notamment au niveau de la mise à la terre, si ce n'est pas le cas, tous problèmes découlant de la corrosion sont hors garanties.

11. LITIGE. Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents pour connaître de tout litige généralement quelconque où notre entreprise aura à agir tant en demandeur qu'en défendeur. En fonction du montant réclamé ou de la nature du litige, les affaires seront introduites devant la justice de Paix de Wavre 1er canton ou les tribunaux de commerce et de 1ère instance de Nivelles. Le droit belge est seul applicable.

12. DIVERS. Des photos sont prises lors de nos interventions, le client ne s'y oppose pas. Le client accepte que des photos de sa piscine et de ses accessoires soient utilisées à des fins commerciales. Le client accepte que le personnel de notre société se rende, sans nécessairement prévenir, sur le chantier dans le cadre de l'exécution de travaux ou de vérifications.

Conditions spéciales TRAVAUX

12. OBLIGATIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE : Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage indiquera clairement et vérifiera l'emplacement et les niveaux à respecter. Sauf indication contraire et écrite du maître de l'ouvrage avant le début des travaux, il n'est censé exister sur le terrain aucun obstacle aux travaux projetés, tel source, canalisation, rocher, stabilité des sols, servitude... Pour autant que de besoin, le maître de l'ouvrage reconnaît que **Pool Assistance snc** ne porte aucune responsabilité quant aux suites que pourraient entraîner la découverte de pareil obstacle et s'engage à prendre en charge tous travaux imprévus dus à la structure ou à la consistance du sol ou du sous-sol et en général toute particularité qui rendrait difficile ou impossible l'avancement de nos travaux. Le maître de l'ouvrage se sera également assuré d'être en règle vis-à-vis de toutes les autorités publique ou privée (entre autres au niveau urbanistique) et dispense expressément notre société de vérification à ce sujet. Sauf indication écrite et préalable, il dispense également notre société de tout devoir de vérification de la nature des sols ou de stabilité. Le maître de l'ouvrage prendra à sa charge l'électricité et l'eau nécessaires à nos travaux, à nos essais et aux remplissages. Les démarches et frais nécessaires (schéma unifilaire, plans, ...) pour une éventuelle agrégation et mise en conformité des installations électriques mises en œuvre par **Pool Assistance snc** sont à charge du maître de l'ouvrage.

13. IMPLANTATION : Le maître de l'ouvrage assistera à l'implantation de la piscine et donnera son accord sur celle-ci. Il signalera tout problème dans l'implantation de la piscine dans les 24h00 de sa réalisation. Il appartient au maître de l'ouvrage de contacter un géomètre et de le rémunérer s'il estime qu'une précision particulière doit être prise dans le positionnement du bassin. Une fois la dalle de béton coulée le maître de l'ouvrage se refuse à tout recours contre **Pool Assistance snc** pour une erreur dans le positionnement de la piscine.

14. TRANSFERT DE RISQUES : Le transfert des risques s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITE : En cas d'absence d'égouts en bon état de fonctionnement dans le local où se trouvent les équipements hydrauliques, notre société n'est pas responsable des dégâts causés par les eaux, ceux-ci devant être généralement couverts par une assurance 'Dégâts des eaux' contractée par le client. En aucun cas, notre société ne pourra être tenue responsable des dégradations éventuelles survenues aux chemins privés et ou public donnant accès au chantier. Ces chemins d'accès sont supposés aptes à supporter le passage des engins de chantiers et camions. Les travaux de consolidation ou d'étanchéité à des ouvrages existants n'engagent notre responsabilité qu'en ce qui concerne nos travaux. Toute intervention ultérieure, même celle couverte par notre garantie, sera exécutée dans les mêmes conditions de travail que celles prévues initialement. Le maître de l'ouvrage assume l'entière responsabilité, vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée à notre société.

La présence de pertes électriques dans l'installation de la maison, peut entraîner notamment des erreurs de lecture au niveau des sondes des appareils de traitement. Si ce phénomène est constaté, il appartiendra au client de le solutionner.

16. RECEPTION : Un client ne peut utiliser de quelque manière que ce soit sa piscine et/ou le matériel mis en œuvre sans avoir reçu la formation technique préalable à son utilisation. L'utilisation de la piscine et ou du matériel placé implique, automatiquement dans le chef du client, la réception définitive du chantier et ce sans réserve.

17. RESILIATION D'UN MARCHE : Si le maître de l'ouvrage annule une commande de travaux unilatéralement, **Pool Assistance snc** se réserve le droit d'exiger conformément à l'article 1794 du Code civil outre toutes les dépenses déjà engagées, le prix des travaux déjà exécutés et du matériel commandé ainsi qu'une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

PISCINE CONFORME AUX NORMES EN 165 82 -1 -2 -3 et EN 16713 -1 -2 -3

ATTENTION :

AFIN DE PREVENIR TOUTE NOYADE ET D'AUTRES BLESSURES GRAVES

- L'utilisation d'une piscine implique le respect des consignes de sécurité décrite dans la notice d'entretien et d'utilisation

Accorder une attention particulière à la sécurisation de l'accès à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans

Pendant la période de baignade, maintenir les enfants sous la surveillance permanente d'un adulte

Pendant la construction le maître de l'ouvrage doit veiller à ce que personne ne puisse accéder au chantier et à ses abords en dehors de notre personnel.

PISCINE CONFORME AUX NORMES EN 165 82 -1 -2 -3 et EN 16713 -1 -2 -3

ATTENTION :

AFIN DE PREVENIR TOUTE NOYADE ET D'AUTRES BLESSURES GRAVES

- L'utilisation d'une piscine implique le respect des consignes de sécurité décrite dans la notice d'entretien et d'utilisation
- Accorder une attention particulière à la sécurisation de l'accès à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans
- Pendant la période de baignade, maintenir les enfants sous la surveillance permanente d'un adulte

Pendant la construction le maître de l'ouvrage doit veiller à ce que personne ne puisse accéder au chantier et à ses abords en dehors de notre personnel.